

RAPPORT N° 00/5-34
au Conseil Municipal

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

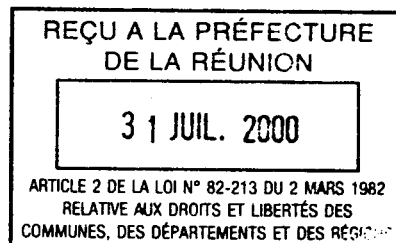
Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions budgétaires, je vous demande de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget Annexe 2000 de l'Assainissement :

- * 12 970 129,68 F en Section d'Investissement,
- * 1 565 952,39 F en Section d'Exploitation.

Les opérations sont détaillées dans les tableaux figurants en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/5-34
du Conseil Municipal
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

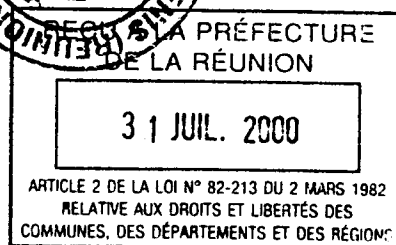
Adopte le Budget Supplémentaire 2000 / Annexe Assainissement qui s'élève :

* à hauteur de 12 970 129,68 F
* à hauteur de 1 565 952,39 F

pour la Section d'Investissement,
pour la Section d'Exploitation.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA



ANNEXE AU RAPPORT N° 00/5-34.

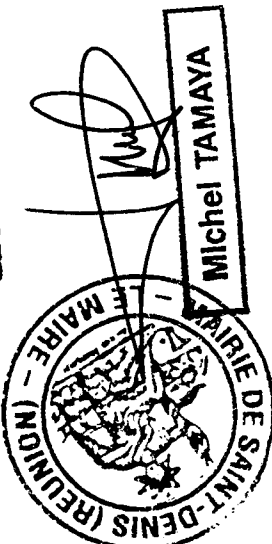
Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 JUIL. 2000

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000

BUDGET ANNEXE DE L'ASSINISSEMENT

Section investissement

LE MAIRE



Michel TAMAYA

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Crédits reportés - Dépenses	4 221 620,69	
	203 Etudes	86 184,75	
	2313 Travaux	3 770 514,37	
	232 Conduites d'opérations	154 921,57	
	2385 Installations techniques, matériel et outillage industriel	210 000,00	
	Crédits reportés - Recettes		5 676 000,00
	1312 Collectivités et autres établissements publics	2 676 000,00	
	1648 Emprunts	3 000 000,00	
	Résultats reportés	7 076 152,62	
	Réserves		7 294 129,68
	Travaux	1 672 356,37	
	TOTAL	12 970 129,68	12 970 129,68

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

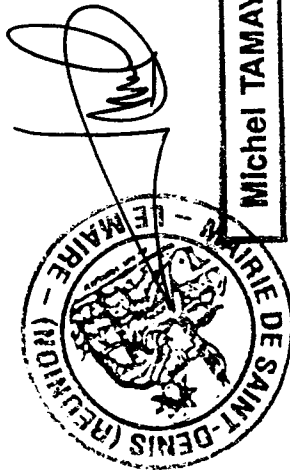
31 JUIL. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/5-34.

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 JUIL. 2000

LE MAIRE



Michel TAMAYA

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000

BUDGET ANNEXE DE L'ASSINISSEMENT

Section d'Exploitation

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	Crédits reportés	565 952,39	
	6062 Produits de traitement	347 852,39	
	617 Etudes et recherche	218 100,00	
002	Excédent de fonctionnement reporté		1 565 952,39
668	Autres charges financières	1 000 000,00	
	TOTAL	1 565 952,39	1 565 952,39

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA RÉUNION

31 JUIL. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

00/5-34

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice... **55**.....
Nombre de membres présents... **41**.....
Nombre de suffrages exprimés... **—**.....

VOTES : Pour... **41**.....
Contre... **1**.....
Abstentions... **1**.....

Date de convocation : **18/07/2000**

Présenté par le Maire,
A **Saint-Denis**....., le **24/07/2000**...


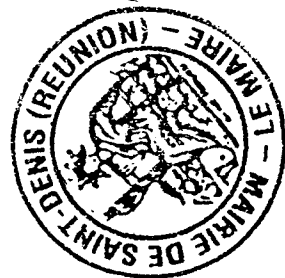
Le Maire

Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session... **du Conseil Municipal**...
A **Saint-Denis**....., le **24/07/2000**.....

Les membres du Conseil Municipal,

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
31 JUIL. 2000
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-217 DU 23 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS



The page contains several handwritten signatures in black ink. At the top left, there is a signature that appears to be 'A'. To its right is a signature that looks like 'H'. Below these, there are two more signatures, one of which is quite large and stylized, possibly 'J.S.'. A fourth signature is located to the right of the large one.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
31 JUL. 2000
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Certifie exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture,
le.....et de la publication le
A....., le.....